

HALTE-GARDERIE

REGLEMENT INTERIEUR

Le service de halte-garderie mis en place par la municipalité n'a aucun caractère obligatoire.

1. Usagers

Le service de halte-garderie est destiné aux enfants du RPI Salon – Masseret.

2. Admission

La famille inscrit directement ses enfants en mairie.

3. Fréquentation

Les parents préviennent l'employée communale au moins la veille si leur enfant reste à la garderie. Cependant si un imprévu survient en cours de journée, les parents préviennent la mairie qui en informe l'employée communale pour pouvoir l'accueillir et la garderie sera assurée.

4. Tarifs

Ils sont fixés par délibération du Conseil municipal pour l'année scolaire 2025 – 2026 et **valables uniquement l'année scolaire en cours.**

- 1er enfant – journée : 2,60 €
- 1er enfant -1/2 journée : 1,30 €
- 2ème et 3ème enfant – journée : 1,50 €
- 2ème et 3ème enfant – ½ journée : 0,80 €

5. Paiement

La facturation est faite en fin de mois permettant le paiement par CB ou prélèvement mensuel. A fournir chaque année l'autorisation de prélèvement muni d'un RIB.

6. Heures d'ouverture

La halte-garderie est ouverte le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h15 à 18h30.

7. Médicaments

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre de la halte-garderie sauf situation exceptionnelle avec ordonnance médicale délivrée et signée par un médecin et contresignée des parents.

8. Discipline

Si l'enfant ne prenait pas en compte les remarques faites par l'adulte responsable de la surveillance, cette dernière fera remonter l'information à Monsieur le Maire qui prendra les dispositions nécessaires.

- 1^{er} avertissement : un courrier envoyé aux parents,
- 2^{ème} avertissement : un entretien avec les parents pouvant déboucher sur une exclusion temporaire,
- 3^{ème} avertissement : exclusion définitive,

Le défaut des parents à se présenter à l'entretien aura pour conséquence l'exclusion de l'enfant jusqu'au rendez-vous des parents.

Le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la halte-garderie.

Etabli le 31 août 2025 par la commission des affaires scolaires et périscolaires.

Le Maire,



Jean-Claude CHAUFFOUR